



EXTRAITS DIVERS.

Nous avons reçu communication de détails en-rieux sur les guerres qui ont eu lieu, depuis 1697 jusqu'en 1815, entre la France et l'Angleterre, sur les dépenses qu'elles ont occasionnées et le nombre de sujets anglais qui ont péri dans les combats ou par la famine.

Table with 3 columns: Guerre terminée, Frais, Hmes. tués. Rows include: Guerre terminée en 1697... 21,500,800 l. st. 100,000; Guerre terminée en 1702... 43,000,000 250,000; Guerre terminée en 1739... 48,000,000 240,000; Guerre terminée en 1756... 111,000,000 250,000; La guerre d'Amérique en 1775... 139,000,000 200,000; La guerre avec la France en 1793... 1,000,000,000 200,000.

On lit dans le Journal du Havre: La commission de la société générale des navigateurs a terminé en partie ses expériences au Havre; elle s'occupe en ce moment de les mettre en application sur les jetées. On s'est généralement convaincu de la simplicité du service des bombes-amarrées, et, à cet égard, il suffirait de dire que le cercle des capitaines s'est prononcé en masse pour l'établissement de ce service sur les côtes maritimes.

On lit dans le National: Au moment où nous sortions de la chambre, nous avons appris que M. de Sivry venait d'être arrêté dans le couloir même par M. de Leroy, préfet du Morbihan. Celui-ci aurait demandé au député de Plœrmel raison des paroles qu'il venait de prononcer à la tribune, et l'un et l'autre seraient venus de se rencontrer demain matin.

On se rappelle le défilé qui s'était engagé hier sur les faits relatifs à l'élection de Plœrmel. M. Loriot, qui assistait à la séance, se rendit, après ce débat, dans la salle des Pas-Perdus, et lorsque M. de Sivry sortait de la salle des séances, il se porta sur lui, et le provoqua vivement.

Les témoins de M. de Sivry sont MM. de Mornay et Arthur de Laboulaye, membres de la chambre. Ceux de M. Loriot sont MM. Bernard et Vigier, députés ministériels du département du Morbihan.

On assure que M. le président de la chambre a déclaré qu'il était décidé à employer tous les moyens à sa disposition pour empêcher cette rencontre. (Commerce.)

Metz, 4 janvier.—Hier les nouvelles étaient à la guerre; tout faisait pressager la réunion de 30,000 hommes et d'une artillerie considérable sur la frontière belge, pour empêcher le roi Guillaume de faire du bois dans ses forêts; on parlait de l'arrivée du duc d'Orléans à Metz ou à Mézières, pour prendre le commandement du corps d'armée d'observation. Aujourd'hui, tout est changé, des cordes-ordres ont été expédiés, les troupes qui s'étaient mises en marche à Metz pour la frontière sont déjà rentrées ou rentreront demain; il n'y aura pas d'armée, pas d'artillerie, point de prince commandés contre les provisions de bois du roi Guillaume.

Il paraît que la cavalerie et l'artillerie qui étaient attachées à la légion britannique restent au service du gouvernement espagnol, qui a fait les fonds nécessaires.

Prusse.—On écrit de Munster, 14 décembre: L'exaspération contre les Prussiens au sujet de l'affaire du catholicisme vient de donner lieu ici à des scènes qui prennent la tournure d'une petite révolution. Déjà, depuis quelque temps, il avait été affiché des placards séditieux; les gendarmes et la police étaient sur pied jour et nuit; tous les jours les troupes prussiennes étaient insultées et même assaillies à coups de pierres, au cri général de vive l'archevêque de Cologne! à bas les Prussiens!

« Avant-hier au soir, une foule immense remplissait la place publique où se tenait le principal corps-de-garde. Les troupes reçurent l'ordre de fondre sur le peuple, la baïonnette en avant; plusieurs personnes furent blessées. La générale fut battue dans les divers quartiers de la ville, et toute la garnison reçut ordre de marcher contre les mutins; la cavalerie poursuivit à coups de sabre tous ceux qu'elle rencontra et par ce moyen les rues furent promptement balayées. Le général de Wraugel a été assailli à coups de pierres et couvert de boue. On cite parmi les blessés des étudiants, des soldats, des bourgeois. A 11 heures du soir, deux canons chargés furent placés sur la place publique. « Aujourd'hui a été promulguée la défense de s'attrouper dans les rues. Il est enjoint à tous les cabaretiers de fermer leurs portes à 9 heures. « Depuis longtemps le gouvernement prussien ne laisse plus passer aucun journal français par la frontière d'Aix-la-Chapelle. « L'archevêque de Cologne occupe maintenant une maison particulière à Mindon; son chapelain habite une maison voisine. Les nobles de Westphalie vont lui rendre de fréquentes visites, mais personne ne peut s'entretenir avec lui en particulier; il est constamment gardé à vue. « Depuis toutes ces affaires, qui agitent bien plus les esprits dans ce pays catholique que vous ne le pensez, la noblesse indigène se retire du gouvernement. Il y a quelques jours, le président en chef prussien, baron de Vinke, donna une fête à l'occasion du mariage de sa fille; trois cents personnes y avaient été invitées; pas un noble ne s'est montré au château. Si la Prusse n'agit prudemment, son obstination à vouloir faire triompher le protestantisme pourra lui coûter cher. « Le matin, la police avait publié l'ordre suivant: « L'heure de la clôture pour les réunions dans les cafés, hôtels et cabarets est fixée à neuf heures du soir.

« Tout cri, tout chant, tout coup de sifflet sur la rue est sévèrement défendu sous les peines comminées contre les perturbateurs du repos public. « 3°. Toute réunion de plus de cinq personnes, surtout à la nuit tombante, est prohibée sous peine d'être arrêtée. « 4°. Dans les cas où même moins de cinq individus s'arrêteraient sur la rue, ils devront se disperser paisiblement à la première invitation d'un officier de police. « Munster, 12 décembre 1837. « Le premier bourgmestre « Von Munsterman. »

QUEBEC:

JEUDI, 15 MARS, 1838.

Les nouvelles apportées avant-hier par M. INGALL, du 32e régiment, ont été apportées à Halifax par le vaisseau de Sa Majesté la Pique, et le John Porter, bâtiment du commerce. Les avis de Londres vont jusqu'au 1er février, et de Liverpool jusqu'au 3.

Nous donnons, d'après les journaux d'Halifax, un rapport des débats sur le bill du Bas-Canada, qui sont tellement mutilés qu'il est assez difficile de les comprendre.

Le Mercury dit qu'on attendait de jour en jour à Halifax quelques frégates à vapeur, sur lesquelles devaient probablement venir une partie des renforts attendus d'Angleterre.

On porte maintenant à 9,000 hommes le nombre des troupes qui avaient reçu l'ordre de départ. On parle même de l'envoi de 20,000 hommes.

[Extrait du Halifax Journal du 5 mars.] Le vaisseau de S. M. la Pique, capitaine Boxer, arrivé en 42 jours de Cork, avec l'aile droite du 93e régiment sous les ordres du lieutenant-colonel Macgregor, vient de jeter l'ancre.

On nous a communiqué des journaux de Londres jusqu'au 19 janvier, et de Cork jusqu'au 20. Ce qui suit est un sommaire des nouvelles fait à la hâte.

Les vaisseaux de S. M. l'Hercule et la Vestale devaient mettre à la voile dans quelques jours, avec des troupes, pour Halifax. Le nombre des troupes qui ont actuellement reçu l'ordre de départ pour le Canada, s'élève, dit-on, à 9,000 hommes.

Le Mulabar, de 74 canons, était commandé pour transporter des troupes au Canada. Le major-général sir J. Macdonell, écuyer de la reine douairière, a eu l'honneur du commandement d'une des divisions de l'armée destinée pour le Canada, et l'on assure qu'il l'a accepté.

Le 18 janvier lord Glenelg proposa, dans la chambre des lords, de voter une adresse à S. M. sur l'état actuel du Canada. Sa Seigneurie passa en revue l'état où se trouvaient ces provinces lors de l'avènement du vicomte Melbourne au ministère. Elle parla des prétentions émises par l'assemblée et des concessions qui lui avaient été faites. « Mais malheureusement, dit Sa Seigneurie, les agitateurs canadiens paraissent avoir attribué à la timidité de la Grande-Bretagne les réformes concédées, et l'assemblée, prenant une attitude fondée sur cette supposition, a fait des demandes dont la concession serait incompatible avec l'honneur de la couronne d'Angleterre. » Après quelques autres observations, Sa Seigneurie termina en disant qu'on « allait proposer immédiatement, dans la chambre des communes, une loi dont le but serait de suspendre l'autorité de la législature coloniale, telle qu'elle existait maintenant constituée, et de placer l'administration des affaires entre les mains du gouverneur et d'un conseil pour un temps limité; et que le gouverneur serait autorisé à convoquer les principaux des deux provinces, pour délibérer avec eux sur l'état actuel de la constitution et pour soumettre à la législature anglaise les mesures correctives qui seraient jugées nécessaires. »

[Extrait du Southern Reporter, journal de Cork, du 20 janvier.] Le parlement s'est réuni mardi (16), et dans la soirée du même jour et du lendemain, dans la chambre des communes, lord John Russell a développé la marche politique que le ministère se propose de suivre à l'égard du Canada, et la mesure législative qui a été résolue.

Sa Seigneurie a terminé en proposant une adresse à la Reine, assurant Sa Majesté que la chambre, en même temps qu'elle était prête à redresser des griefs réels, était pleinement déterminée d'appuyer les efforts de S. M. pour la suppression de la révolte et pour le rétablissement de la tranquillité. Il s'éleva une longue discussion à laquelle M. Hume, M. Grote, sir Robert Peel, lord Howick et d'autres prirent part. Il fut proposé d'ajouter la discussion à la soirée suivante, sur quoi la chambre se divisa: Pour l'ajournement.....88 Contre.....188 Majorité.....100. L'adresse fut alors votée sans division.

MESSAGE ROYAL. Lord John Russell, ayant été appelé par l'orateur, dit que les membres de la chambre qui étaient conseillers privés s'étaient rendus auprès de S. M. avec l'adresse, et qu'il avait pu à S. M. de répondre très-gracieusement: « Je vous remercie de l'assurance donnée par mes fidèles communes qu'elles appuieront mes efforts pour le rétablissement de la tranquillité dans le Bas-Canada. Les malheureux événements dans le Bas-Canada dans cette province m'ont causé la plus profonde affliction, mais j'attends avec sollicitude le moment où le rétablissement de l'ordre me permettra de poser les fondements d'une paix durable dans ces colonies. « L'esprit manifesté par les habitants loyaux de provinces de l'Amérique septentrionale, et les efforts qu'ils ont faits pour soutenir mon autorité, des mandats ma plus vive reconnaissance. » (Applaudissements.) La Gazette de Londres du même soir annonce une nomination de grande importance, celle du comte de Durham aux fonctions de gouverneur-général, vice-amiral et capitaine-général de tous les provinces de S. M. sur le continent de l'Amérique septentrionale ou y adjaçentes. Il est aussi nommé commissaire de Sa Majesté pour régler certaines affaires importantes concernant les provinces du Bas et du Haut Canada. Cette nomination ne peut manquer de plaire aux amis parlementaires des canadiens. Lord Durham est plus propre qu'aucun autre homme public éminent à effectuer l'objet de sa mission.

Mercredi (17) lord John Russell a introduit dans la chambre des communes le bill qu'il avait annoncé la veille. Le pouvoir de faire des lois, pendant la suspension de l'assemblée, sera conféré pour le présent à sir John Colborne assisté d'un conseil; mais à l'arrivée de lord Durham, ce sera lui qui sera investi de ce pouvoir. Des instructions ultérieures seront données au gouverneur-général, et le pouvoir d'accorder, s'il est nécessaire, une amnistie générale dans la province du Bas-Canada, lui sera confié; il s'est élevé une discussion à laquelle M. Ward, M. Warburton et d'autres membres ont pris part, mais sans l'intention de diviser la chambre sur l'introduction du bill.

Dans la chambre des lords, la question n'a pas encore été régulièrement discutée, lord Glenelg ayant simplement annoncé son intention de proposer jeudi une adresse à la Reine au sujet des affaires du Canada. Cette annonce a été suivie d'une conversation dans le cours de laquelle le duc Wellington a exprimé l'espoir que des préparatifs seraient faits sur une échelle et les opérations conduites d'une manière propre à en assurer le succès; ajoutant que, dans ce cas, il était déterminé de donner son appui au gouvernement de Sa Majesté.

[Extrait d'un supplément du Halifax Times en date du 7 mars.] Nous avons obtenu, de différentes sources, des journaux de Londres, de Liverpool et de Cork jusqu'aux dates les plus récentes.

Il a été passé dans la chambre des communes et envoyé à celle des lords un bill dont on verra la nature par le résumé que nous donnons des débats parlementaires.

Le sujet a été entamé dans la chambre des lords, et les journaux sont remplis d'une longue et importante discussion à laquelle lord Glenelg, lord Brougham, le duc de Wellington et le comte de Durham ont pris part. Elle est trop longue pour notre feuille, mais nous en avons extrait la déclaration faite par lord Durham de ses vues à l'égard du gouvernement de la colonie bouleversée: elles sont très-saines, mais très-générales et très-réservées sur tous les points. [Extrait des journaux de Liverpool jusqu'au 3 février, apportés par le John Porter.] CHAMBRE DES LORDS. LE COMTE DE DURHAM: Mylord, je crois devoir adresser quelques mots à vos Seigneuries en explication des principes qui doivent diriger ma conduite dans l'exercice des fonctions auxquelles j'ai été nommé, et qui de fait m'ont engagé à les accepter. Aucun langage, mylords, ne peut exprimer la reconnaissance avec laquelle j'ai consenti à me charger de ces fonctions, et il n'y a que l'attachement le plus ardent et le dévouement le plus déterminé à la maison et aux intérêts de Sa très-gracieuse Majesté, et au service de mon pays, qui aient pu m'induire à me placer et à risquer ma réputation dans un poste où je crains de ne pouvoir répondre à l'attente de mes nobles amis qui m'ont sollicité d'accepter cette charge, ou même à ma propre attente. (Écoutez! écoutez!) Mes devoirs, tels que je les conçois, sont, en premier lieu, de maintenir la suprématie du gouvernement de S. M., et, en second lieu, de venger l'honneur et la dignité de la loi, en veillant à ce qu'elle ne soit pas impunément outrageée dans l'habitation, dans la cabane la plus reculée du Canada (écoutez! écoutez!); et je ne croirai pas m'être acquitté à cet égard tant que la suprématie de la couronne et la dignité de la loi continueront d'être un objet d'attaque (écoutez! écoutez!). Ces devoirs préliminaires accomplis, jetant de côté toutes considérations de parti, français, anglais ou canadien, car je ne veux rien savoir d'un parti français, d'un parti anglais ou d'un parti canadien, mais je regarderai tous comme des sujets de Sa Majesté (écoutez! écoutez!). J'accorderai à tous une égale justice et une égale protection (écoutez! écoutez!); d'un côté je protégerai les droits et les privilèges locaux de ceux qui pourront être considérés comme les propriétaires du sol; de l'autre, je protégerai les droits et les privilèges commerciaux qui sont considérés comme appartenant plus spécialement aux colons anglais.

Le noble et savant lord sur le banc au-dessous de moi (lord Brougham) a dit, à la fin de son discours, que je me chargeais d'une tâche ingrate en emportant au Canada la suspension de sa constitution. Mylords, sur ce point, comme sur beaucoup d'autres points, je ne puis m'accorder avec ce noble et savant personnage. Cet acte ne devrait pas être considéré sous le point de vue où le noble et savant lord a bien voulu le placer. La constitution du Canada n'est pas suspendue par le fait du parlement britannique, mais par les actes de rébellion d'individus dans la province (écoutez! écoutez!). Je ne me considère pas, (si je le faisais, je ne me chargerais point de la tâche), je ne me considère pas comme envoyé au Canada pour suspendre sa constitution, mais pour remédier à un état de choses extraordinaire, produit par des rebelles, qui ont mis cette constitution dans l'impossibilité de fonctionner (écoutez!). Et pour remplir cette mission honorable, mais difficile et dangereuse, je veux dire pour ma réputation, je supplie V. V. S. de m'accorder des pouvoirs qui me mettent en état de terminer ces malheureux différends d'une manière définitive, à la satisfaction finale de toutes les parties, et qui non seulement garantisse la dignité de la couronne et la suprématie de la loi, mais qui assure aussi le bonheur et la prospérité générale d'une des plus importantes possessions coloniales de la Grande-Bretagne. Si je pouvais accomplir ce grand objet, mylords, je ne regarderais à aucun sacrifice, pas même à celui de ma vie (écoutez!), et je ne puis espérer de l'accomplir qu'avec l'appui cordial de mes nobles amis sur le banc au-dessous de moi, les ministres de S. M., que je suis assuré de recevoir; par l'active coopération du parlement, que j'espère obtenir; et par la généreuse indulgence des nobles lords vis-à-vis de moi auxquels j'ai été politiquement opposé toute ma vie, indulgence que je suis porté à croire qu'ils montreront à mon égard par la candeur dont le noble et illustre duc (de Wellington) a fait preuve en cette occasion, comme dans toutes les autres occasions où s'est agi des intérêts publics. [Le noble comte s'est assis au milieu des bruyants applaudissements des deux côtés de la chambre.]

MERCREDI, 31 JANVIER.—Sur motion de lord Glenelg, le bill du Canada subit une première lecture, et l'impression en est ordonnée. CHAMBRE DES COMMUNES. Séance du 17 janvier. LORD JOHN RUSSELL demanda la permission d'introduire le bill dont il a donné avis hier, contenant des dispositions temporaires pour le gouvernement du Bas-Canada. Par ce bill, le gouverneur-général, assisté d'un conseil, en nombre illimité, mais dont cinq membres au moins devront être présents, est autorisé à rendre les lois qui pourraient être nécessaires pendant la suspension de la législature actuelle de la province.

On propose de conférer ce pouvoir en premier lieu à sir John Colborne, qui est maintenant administrateur de la province. S'il est nécessaire qu'il exerce quelque pouvoir de législation extraordinaire pour rétablir l'autorité de la couronne, il y est autorisé par le bill. Mais à l'arrivée du gouverneur-général qui a été nommé par Sa Majesté, ce sera lui qui sera investi de cette autorité, et il devra l'exercer conformément aux dispositions du bill. Quant aux mesures nécessaires pour rétablir la tranquillité, outre les pouvoirs ayant pour objet de supprimer immédiatement l'insurrection et de mettre fin à l'état de rébellion et de désordre qui existe, le gouverneur-général sera autorisé par ses instructions, s'il le juge convenable, d'accorder une amnistie générale. Quant au gouvernement futur de la colonie, on propose que la couronne, usant de sa prérogative, assemble un certain nombre de personnes, dont trois tirées du conseil législatif du Haut-Canada, et trois de celui du Bas-Canada, avec dix personnes représentant le Bas-Canada, et dix le Haut-Canada, et que ces vingt-six personnes composent un corps pour consulter avec le gouverneur-général sur toutes les matières qui peuvent affecter les intérêts des deux provinces, et sur le règlement des affaires sur lesquelles il s'est élevé tant de différends et de troubles. Les six conseillers, quoique devant être tirés des conseils législatifs, seront choisis et nommés par le gouverneur-général. Quant aux personnes considérées comme ayant un caractère représentatif, elles pourront être prises dans le sein des assemblées législatives; mais comme, dans le Bas-Canada, il serait presque impossible que l'assemblée législative fût utilement appelée à concourir à l'exécution de ce plan, il sera au pouvoir du gouverneur-général de faire élire dix personnes dans cette province, et même dans le Haut-Canada, s'il le juge à propos, pour consulter avec lui sur les affaires de la colonie. Le but de cette politique est que dans le plan qui pourra être adopté pour le gouvernement futur de la province, les arrangements qui seront proposés ne dérivent pas uniquement de l'autorité des ministres de la couronne, ni de celle du gouverneur-général, mais qu'ils aient la sanction de personnes qui, représentant les intérêts de la colonie et connaissant parfaitement ses affaires, soient en état de proposer les moyens les plus propres à assurer l'objet que Sa Majesté a déclaré avoir en vue, savoir, une paix durable et la concorde dans ces provinces.

SIR ROBERT PEEL dit qu'il votera pour l'introduction du bill, mais que par ce vote il n'entend pas approuver entièrement la mesure. Il est peut-être à propos, dit-il, puisque la constitution est virtuellement suspendue, de conférer une autorité législative à quelque individu, et en tant que le bill suspend la constitution, je ne m'y opposerai point, mais je ne comprend pas les autres dispositions du bill, dont le noble lord a parlé, et j'espère que tous les membres de cette chambre, que tous les partis réfléchiront sérieusement à l'importance et aux conséquences de la disposition par laquelle le noble lord propose de convoquer une assemblée d'états (écoutez! écoutez!) pour délibérer sur un projet de constitution future (écoutez! écoutez!).

Je dois dire que l'intention manifestée de faire élire des représentants dans le Bas-Canada, pendant que le pays est sous le régime de la loi martiale, demande la considération la plus sérieuse de la chambre, et j'espère que tous les membres s'accorderont à veiller strictement aux conséquences qui en pourraient résulter. C'est un acte de despotisme, etc., etc. LORD JOHN RUSSELL assure l'honorable baronnet qu'il se trompe sur la nature du bill proposé. Les ministres de S. M. sont déterminés de ne rien établir d'une manière permanente qui ressemble au despotisme, quoique la mesure projetée substitue nécessairement, pour un temps limité, l'autorité d'un gouverneur suprême à celle de la constitution. Le bill en effet n'a pas plus loin; car tout ce qui rapport à ce que l'honorable baronnet appelle une assemblée d'états, mais que j'appellerais plutôt un comité de consultation, sera contenu dans les instructions qui seront données au comte de Durham en vertu de la prérogative royale. Le temps de convoquer ce comité sera laissé à sa discrétion. L'objet est la pacification de la colonie, mais si la convocation de ce corps paraissait devoir produire une excitation indue, il ne serait point convoqué. Il est vrai que la constitution du Canada sera suspendue; mais il existe en Canada des divisions territoriales (ou si elles n'existent point, on pourra les créer) dans lesquelles on pourra faire élire des personnes capables d'aider le gouvernement de leurs conseils et de leurs lumières. Les représentants d'un pareil corps auraient sans doute beaucoup de poids auprès du parlement britannique dans l'arrangement de la constitution du Canada, et ce qui aurait été proposé par lui, serait probablement bien reçu dans la colonie. Tout ce qui pourra être accompli par la prérogative de la couronne, sera exclu du bill.

SIR ROBERT PEEL réplique et la chambre se divise sur l'introduction du bill. Pour.....198 Contre.....197 Majorité.....191

Séance du 26 janvier.—LORD JOHN RUSSELL déclara qu'ayant consulté ses collègues, et l'amendement proposé par sir ROBERT PEEL (de retrancher ce qui a rapport à l'assemblée d'états) ou au « comité de consultation » n'étant pas de conséquence, il était d'accord de faire ce changement au bill.

LORD STANLEY propose d'introduire une clause dans le bill pour empêcher que lord Durham ne puisse annuler ou modifier aucun acte colonial ayant rapport aux tenures. Il est convenu que cet amendement sera pris en considération samedi.

SIR WILLIAM FOLLET propose un amendement qui prive le gouverneur du pouvoir d'annuler ou de modifier aucun acte, d'après la constitution coloniale, est soumis au contrôle du parlement impérial. Cet amendement est adopté.

SIR ROBERT PEEL fait retrancher la clause qui autorisait Sa Majesté en conseil à révoquer l'acte. Le préambule est amendé et le bill rapporté en chambre au milieu des bruyants applaudissements de l'opposition.

Séance du 29 janvier.—LORD JOHN RUSSELL demanda la troisième lecture du bill du Bas-Canada, sur quoi la chambre se divisa. Pour.....110 Contre.....8 Majorité.....102

Après l'insertion d'une clause en forme de cavalier, proposée par sir G. GRAY, le bill est envoyé à la chambre des lords.

Voici les résolutions et l'adresse votées à l'assemblée radicale tenue le 4 janvier, à la taverne de la Couronne et l'Ancre sous la présidence de M. Hume, et à laquelle assistaient MM. Roebuck, Leader, Grote, Thompson, etc.

1°. Cette assemblée, tout en déplorant les troubles désastreux de la colonie du Bas Canada, pense que cette malheureuse circonstance est due au mauvais système du ministère Anglais, qui a refusé constamment de répondre aux plaintes réitérées du peuple canadien, et qui a tenté de soutenir ce refus par des mesures injustes et violentes.

2°. L'assemblée désire réprover d'une manière toute spéciale l'inique détermination de saisir et appliquer l'argent du trésor canadien, contrairement aux actes de la chambre d'assemblée à qui le parlement anglais avait solennellement garanti le droit exclusif d'accorder ou de refuser les subsides.

3°. Les rapports entre les deux Canadas et la Grande-Bretagne ne sont d'aucun avantage à la prospérité du pays, attendu qu'ils servent de prétexte à des monopoles funestes au commerce en général. Les rapports des Canadas comme colonies dépendantes de la métropole sont d'une nature onéreuse pour l'Angleterre, s'il faut les conserver par la force, et sont contraires aux sentiments que nous professons comme citoyens d'un pays libre.

4°. Cette assemblée adjure le peuple anglais de se réunir sur le champ dans les comtés, les cités, les bourgs, les paroisses et les corps de métiers, pour adopter telles mesures qu'ils jugeront convenables, à l'effet d'engager les ministres à renoncer aux mesures qu'ils ont prises à l'égard du Canada, et à satisfaire les dispositions pacifiques de la nation. Des pétitions fondées ces principes seront présentées aux deux chambres du parlement.

Les habitants soulagés de Westminster exposent qu'ils déplorent amèrement la guerre civile désastreuse qui désole le Bas-Canada, et ils pensent que tous les manx qui en résulteront doivent être attribués à la conduite des ministres qui n'ont pas fait droit aux réclamations du peuple canadien. Qu'ils sont convaincus que les rapports des Canadas avec l'Angleterre, comme colonies dépendantes, sont contraires à la prospérité générale de la nation. Que si les Canadas doivent être réduits par la force des armes, ils ne pourront être gouvernés à l'avenir que par la présence d'une armée considérable et permanente, ce qui répugnerait également aux sentiments bien connus des habitants de la Grande-Bretagne. Que prétendre gouverner ces colonies par la force armée serait imposer en même temps une charge énorme à la nation, qui n'est pas disposée à la supporter. Qu'une pareille tentative amènerait bientôt l'indépendance de la colonie et serait un deshonneur pour le gouvernement.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.)

Montréal, lundi 12 mars. Ce matin la demande formelle a été faite au schériff de livrer les corps de MM. Cherrier, Peltier et Viger, conformément aux dispositions de la loi d'habitus corpus. La réponse du schériff a été, qu'ils n'étaient point en sa possession. Une nouvelle requête de la part des prisonniers sera, dit-on, présentée vendredi aux juges en chambre, et leurs avis attendent un résultat favorable.

La nouvelle est arrivée que quatre des soldats du 32e régiment blessés à l'affaire de l'île de la Pointe-Pelée sont morts de leurs blessures, et que plusieurs autres ont subi des amputations.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

La législature de cette province a mis £10,000 à la disposition de l'exécutif, pour faire face à toute exigence qui pourrait résulter de l'état actuel des affaires entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

HAUT CANADA.

Affaire de l'île au Combat (Fighting-Island). Un correspondant du Detroit Daily Advertiser, qui se trouvait dans le camp du major Garland, de l'armée des Etats-Unis, à l'Écorce, écrit à ce journal: « Encore, dimanche au soir.—Ce matin les anglais ont commencé une vive canonnade sur le camp « patriote », et l'ont continuée quelque temps. Plusieurs boulets sont venus tomber sur la glace en front de nous, et ont été ramassés. Des « patriotes » sans armes et sans munitions ont commencé de grand matin à s'esquiver de l'île, un à un. Les pauvres gens, ils sont bien misérables! Plusieurs d'entre eux disent que s'ils peuvent se tirer de cette affaire, rien au monde ne pourra les engager une autre fois à poursuivre un feu-follet tel que paraît être cette invasion étrangère. La canonnade n'a pas fait beaucoup de mal; il n'y a eu en personne de tué, quoique plusieurs aient été blessés. « Un homme de bonne mine est arrivé dans notre camp il y a quelques minutes, ayant le bras horriblement fracturé par un des boulets anglais, mais il est de bonne pâte. Il dit qu'il n'est point découragé, qu'il a fait son apprentissage à Navy-Island, et qu'il a encore l'espérance de voir le pavillon « patriote » flotter sur la rive canadienne. Je crains que son espérance ne s'en aille bientôt en fumée. « Les habitants de l'île au Combat ont tiré quelques coups de canons chargés à mitraille, mais sans effet. L'ordre a été donné aux « patriotes » de se retirer sur la rive américaine. Ils n'étaient point préparés pour une défense, encore moins pour une invasion. Ils ont en bientôt complètement évacué l'île, et les anglais l'ont occupée. « Les « patriotes » se sauvant par groupes fuyaient vers notre rivage dans toutes les directions possibles. Le major Garland a fait prendre les armes à nos troupes, et les a détachées par escouades pour intercepter les fuyards sur les différents points où ils abordaient. Ceux qui étaient désarmés, et les trois quarts au moins l'étaient, on les a laissés passer; mais ceux qui avaient des armes, on les a forcés de les rendre, ce qu'ils ont généralement fait sans hésitation. Une quarantaine de fusils et de carabines, avec quelques barils de munitions et un affût de canon, leur ont été pris. La plupart des fusils appartenait évidemment aux Etats-Unis. « Avant 3 heures tous les « patriotes » étaient désarmés, mais ils n'ont pas été molestés autrement. Le général Brady et le gouverneur Mason étaient avec nous. « Le capitaine Jameson et le député-maréchal viennent d'arriver de la rive canadienne où ils avaient été envoyés avec des dépêches du général Brady. L'île au Combat, si récemment toute activité martiale et préparatifs guerriers, ils l'ont trouvée parfaitement tranquille; ils n'y ont pas rencontré un soldat anglais ni un « patriote ». Ils ont eu quelque difficulté à passer de l'île à la terre-ferme de l'autre côté, parce que la glace se rompit. Ils ont cependant réussi à gagner le rivage, mais ils n'y ont point trouvé les troupes anglaises. S'étant informés de la cause de leur départ, ils ont appris que les « patriotes » ayant été délogés de l'île, on a pressé le retour des troupes à Malden, pour repousser

une attaque que les "patriotes", disait-on, méditent contre le fort. Le lieutenant Kearly, des gardes Brady, a été alors envoyé à Malden avec les dépêches.

"Ainsi s'est terminée la troisième tentative d'invasion du Canada par des "patriotes" américains."

Le correspondant dit, dans une lettre précédente, que le nombre des "patriotes" sur l'île était de 900 à 250, et que parmi eux se trouvait le soi-disant colonel Macleod, le Dr. Duncombe, un fils de M. Mackenzie, et un M. Mackinney, du théâtre de la ville du Détroit.

Extrait des résolutions de l'Assemblée du Haut-Canada, relatives à l'Union.

13. Résolu.—Que cette Chambre, tout en nourrissant les sentiments exprimés dans les résolutions précédentes—et sentant que le temps ne fera qu'en accroître la force, telle est son appréhension qu'une Union de ces Provinces tournerait au désavantage de ses meilleurs intérêts, "à moins qu'une majorité décidée dans la Législature ne fut allouée à cette Province," selon la recommandation contenue dans le rapport du Comité spécial de cette Chambre présenté dans la présente session sur l'état politique des Provinces—elle ne désire l'Union qu'aux termes et conditions qui suivent—

1. Que les principes de notre Constitution soient maintenus intacts—chaque branche de la Législature devant être constituée sur les principes originaires voulus par l'acte du Parlement Impérial—que toutes les nominations futures au Conseil Législatif soient faites dans les divers Districts de manière à assurer le mieux les intérêts agricoles, commerciaux et autres intérêts de la Province.

2. Que les revenus casuels et territoriaux et chaque branche du revenu soient placés sous le contrôle de la Législature, sur les mêmes principes qu'il a pu au gouvernement de Sa Majesté de concéder aux Provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, laquelle concession a donné la plus grande satisfaction aux sujets de Sa Majesté en cette Province, comme elle est la preuve de ce qu'on peut attendre de la même politique libérale.

3. Que le siège du Gouvernement soit établi dans les limites du Haut-Canada.

4. Que pour ouvrir un champ plus libre à l'industrie Britannique, la langue Anglaise soit établie dans la Législature, dans les Cours de Justice, et dans toutes les procédures légales, ce qui produirait dans peu d'années le résultat avantageux de convertir une Province Canadienne en une Province vraiment Britannique, et de resserrer ainsi encore d'avantage les liens qui unissent cette section des Canadas à la Couronne Britannique.

5. Que pour encourager l'industrie, l'introduction des capitaux Britanniques et étrangers, et la sécurité de la propriété, l'abolition des tenures féodales et l'établissement de Bureaux d'Enregistrement soient indispensables.

TABLEAU des Membres de la Chambre d'Assemblée, selon la nouvelle Division des Comtés dans la Province du Bas-Canada, contenu dans l'Appendice à "Une Représentation sur l'Union Législative des Provinces du Haut et du Bas-Canada, par l'Association Constitutionnelle de la Cité de Montréal, publiée le 23 Mars 1837," et transmis dans une lettre de l'Honorable PETER M. GILL à M. THOS. MACKAY, membre de l'Assemblée du Haut-Canada, datée du 26 Janvier 1838.

NOM du COMTE, CITE ou VILLE.	POPULATION.			Membres élus par des électeurs Bretons et Français.	
	Milliers carrés.	recensement de 1836.	recensement de 1831.		
1 Ottawa, outre terres incultes	635	693	1632	1	
2 Hull, do do	620	803	2543	1	
3 Clarendon, do do	534	534	599	1330	1
4 Chatham, do do	728	3559	6935	2	
5 Terrebonne, do do	563	28699	29046	2	
6 L'Assomption, do do	376	19275	20791	2	
7 Berthier, do do	8345	15935	20235	2	
8 Kirkenny, outre terres incultes	518	480	1437	1	
9 Chambly, do do	409	27924	27802	2	
10 Laprairie, do do	458	28286	19016	2	
11 Beauharnois, do do	717	11857	1330	2	
12 Verdun, do do	330	11144	13111	2	
13 Richelieu, do do	473	15896	17365	2	
14 Rouville, do do	683	21010	22905	2	
15 Missisquoi, do do	421	9876	13710	2	
16 Sefford, do do	602	1438	2534	3317	2
17 Bromes, do do	420	2580	5594	2	
18 Stanstead, do do	458	5956	8131	2	
19 Comté de Montréal, Cité de Québec, Do, do, quartier Est, Ville de William Henry	197	37085	43773	2	
20 Comté de St. Maurice, Ville des Trois Rivières,	723	5891	6991	2	
21 Champlain, do do	459	16152	17565	2	
22 Yamaska, do do	453	6227	6816	2	
23 Lotbinière, do do	827	1027	3188	4304	2
24 Drummond, do do	767	27	181	5870	2
25 Blandford, do do	583	2758	4074	2454	1
26 Sherbrooke, do do	808	1055	1638	357	1
27 Enfield, do do	1031	151	242	2360	1
28 Middlesex, do do	825	922	1346	2360	1
29 Worcester, do do	899	249	3457	4000	2
30 Comté de Mégantic, do do	799	476	13792	16056	2
31 Devon, do do	807	8659	12600	1473	2
32 Dorchester, do do	1473	1775	12920	13529	2
33 Beauce, do do	3044	13058	13508	13508	2
34 Woburn, do do	4320	13478	14557	2	
35 Bellechase, do do	8840	3500	10061	2	
36 L'Islet, do do	8640	11169	12350	2	
37 Kamouraski, do do	14240	31000	36173	2	
38 Rimouski, do do				2	
39 Portneuf, do do				2	
40 Québec, do do				2	
41 Comté de H. V. Do, do B. V. 7, 398				2	
42 Comté de Montmorency, comté de l'Orléans, 69	7465	7539	8092	8486	2
43 Saguenay, do do	73700	7703	8385	2	
44 Bonaventure, do do	4108	5309	5003	2	
45 Gaspé, do do	3281			2	
46 Comtés, do do				25	

Montréal, 24 Janvier 1838.

\* Nouvelles divisions.  
Divisions actuelles, 39 comtés, 2 memb. chaque 78  
1 do 1 membre 1  
5 villes, 2 membres chaque 10  
1 do 1 membre 1—11  
50

PROCES POLITIQUES.—Voici la liste des personnes accusées de haute-trahison dont les procès devaient commencer le 8 courant à Hamilton, devant les juges Macaulay et Sherwood. La date du plus ancien emprisonnement est du 12 décembre, et celle du plus récent est du 26 février.

- |                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| Robert Armstrong,    | James Benham,      |
| Philip Henry,        | James Peters,      |
| Henry Winegarden,    | James Butcher,     |
| Robert Elliott,      | Lyman Chapin,      |
| Wm. Stautz,          | Dudley Newton,     |
| Abraham Vanduzen,    | Malcolm Brown,     |
| John Tufford,        | Thomas Balls,      |
| Joseph Smith,        | Adam Winegarden,   |
| Peter Coon,          | Horatio Hills,     |
| John Whalon,         | William Welch,     |
| Alonzo Foster,       | Willard Sherman,   |
| John Heap,           | Ashael Davis,      |
| John L. Uline,       | William Lyons,     |
| Chas. P. Walbreath,  | Wm. Winegarden,    |
| Isaac Edmonds,       | Lordwellington Do. |
| Peter Ladon,         | William Thompson,  |
| John Jeckling,       | Chas. Chapin,      |
| James Johnson,       | John Austin,       |
| John Johnson,        | Oliver Smith,      |
| Albus Connor,        | Stephen Smith,     |
| Charles P. McIntosh, | John Vanorman,     |
| Oliver Edmonds,      | John Malcolm,      |
| James Beamer,        | Isaac Malcolm,     |
| Henry Goff,          | Finlay Malcolm,    |
| Jonathan Bishop,     | George Robert,     |
| Norman Malcolm,      | Peter Malcolm,     |
| Nathan Malcolm,      | Jacob Emery,       |
| Soloman Lossing,     | Charles Harmon,    |
| Ephraim Cook,        | Sylvanus Wrigley,  |
| Elias Snider,        | James Dace,        |
| Garry F. Delong,     | Edward Kennedy,    |
| Adam Feigb,          | David Ghent,       |
| John Hill,           | Arnon Glover,      |
| Robert Alway,        | Andrew Miller,     |
| Michael Showers,     | George Rouse,      |
| Samuel Lalet,        | Isaac Tuter,       |
| Thomas Sursil,       | Silas Shaw,        |

Le Canadien semble se plaire dans les contradictions. Dans son numéro d'hier au soir il déclare que ses sentiments s'accroissent tout-à-fait avec ceux que lord Durham a manifestés dans la chambre des lords. Il oublie apparemment que lord Durham a déclaré qu'il ne reconnaît aucun parti, et les Canadiens veulent qu'on "se rallie autour de lui à son avis," comme parti.

Plus loin, le Canadien se livre à ses criarderies haineuses contre "l'oligarchie bretonne." Il veut reprendre la position de 1836, qui amena la révolte; accuse "l'oligarchie bretonne," qui était selon lui, "les parties constituantes du gouvernement," d'avoir causé l'insurrection; et ceux qui ont un lien de "étouffer que la "population canadienne" n'ait pas "volé en masse sous l'étendard de l'insurrection levé à Saint-Charles," etc., etc.

Si "la population canadienne" partage les sentiments du Canadien, elle ferait bien de ne pas essayer de se rallier autour de lord Durham à son arrivée, ni dans aucun temps. Il ne croira jamais aux "bonnes dispositions envers la couronne" de gens qui se rallient comme parti national, qui entretiennent les animosités et excitent les haines entre les sujets dans la province, et qui donneraient à entendre qu'ils seraient capables de se rendre à l'appel des chefs d'une révolte, par suite de ces haines et ces animosités.

LA SAINT-PATRICE.—Il se fait de grands préparatifs pour la célébration de la Saint-Patrice, après demain. Les sociétés de bienfaisance de St-George, de Saint-André et Calédonienne, ont résolu de se joindre à celle de Saint-Patrice, pour se rendre professionnellement à l'Eglise, avec leurs superbes bannières. Un sermon sera prêché par M. MACMAHON, le pasteur de Saint-Patrice.

DOCTRINE DE L'EGLISE CATHOLIQUE D'IRLANDE ET DE CELLE DU CANADA SUR LA REVOLTE; recueil de pièces constatant l'uniformité de cette doctrine dans les deux pays, et sa conformité avec celle de l'Eglise universelle.

Cet ouvrage, formant un volume de 129 pages in-12, sera mis en vente demain, au bureau de la Gazette de Québec. Prix, broché, 1s. 3d.

AVIS.

L'ASSEMBLEE générale annuelle des actionnaires de la Compagnie d'Assurances Maritimes du Canada se tiendra au bureau de la compagnie à Québec, le LUNDI 2 AVRIL prochain, à 11 heures de l'après-midi, auxquels temps et lieu il sera procédé à l'élection d'un président et de quatre directeurs pour gérer les affaires de la compagnie durant l'année suivante, en conformité de l'acte d'association.

Bureau de la Comp. d'Assurances Maritimes du Canada, Québec, 14 mars 1838.

BATAILLE DE SAINT-EUSTACHE.

QUELQUES exemplaires d'un plan gravé de la Bataille de Saint-Eustache, du 12 décembre 1837, avec des notes.

Les positions marquées comme ayant été prises par les troupes pendant l'action, ont eu l'approbation du commandant des forces et autres officiers militaires qui commandaient.—Se trouve chez les différents libraires.

CHAPEAUX DE LONDRES.

EN VENTE CHEZ LES SOUS-SIGNÉS:

HUIT caisses chapeaux fins d'étoffe noire de Londres pour hommes

8 do superins do do.

ATKINSON, USBORNE & Co.

15 mars 1838. 3d

WHISKEY D'IRLANDE.

WHISKEY d'Enniskowen d'un fumet supérieur à vendre.

J. M. MUCKLE.

Rue Saint-Pierre.

22 décembre 1837.

A VENDRE.

QUELQUES chaldrons de CHARBON à grille de Newcastle, supérieur, en quantités à la convenance des acheteurs.

HENDERSON & Co., rue St-Pierre.

Québec, 30 octobre 1837.

LES sous-signés offrent en vente:

Dix paniers vin de Champagne

10 barriques do de Porto

20 quarts do de Xérès

50 boîtes tabac Cavendish, 16 à la livre

150 demi-barils raisins

6 balles cire blanche, 9 sacs bouchons

20 boîtes raisin de Corinthe

Lard mess, prime-mess et prime.

HENDERSON & Co., rue St-Pierre.

Québec, 11 décembre 1837.

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. D. BALZARETTI.

ENCAN DU MATIN.

VENTE DE BRIQUES.

Aux nouveaux magasins de MM. TARDAN & MOIS, rue Saint-Paul, LUNDI matin, 20 du courant, à DIX heures précises—

QUINZE à VINGT MILLE BRIQUES de Bridgewater.

15 mars 1838.



AVIS.

LES ETaux et ECHOPES sur les différends marchés seront loués par enchère publique, à la Halle sur le marché de la rue Saint-Paul, le JEDI 19 du dit mois, à DIX heures du matin, à UNE heure après-midi.

Il en sera livré possession le LUNDI 9 avril.

Conditions comme de coutume, savoir:

Il ne sera livré aucun étal sans que le locataire ait fourni bonne caution pour le paiement du prix de location, Par ordre des magistrats.

Québec, 12 mars 1838.

A LOUER.

ON fait savoir qu'un BAIL pour SEPT ANNEES à compter du 30 avril, du MOULIN à GRAU de Valcartier, sera crié et adjugé à la porte de l'église paroissiale de SAINT-ROCHER, le JEDI 19 du dit mois, à DIX heures du matin, sous les conditions s'adresser à l'honorable LOUIS PARRÉ, ou au commissaire à ce bureau.

Bureau des Jésuites, Québec, 9 mars 1838.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

ON fait savoir que la société qui existait entre les soussignés en cette ville, sous la raison de MAXHAM & HOUANE, est aujourd'hui dissoute par consentement mutuel. Tous ceux qui doivent à la dite raison voudront bien régler avec A. J. MAXHAM, qui est seul autorisé à régler les affaires de la dite société.

A. J. MAXHAM, C. S. BUREE.

Québec, 10 mars 1838.

AVIS.

TOUTES les personnes envers qui la succession de feu messire CHS.-F. PAINCHAUD, père, curé et supérieur du collège de Ste-Anne de la Poëstière, est entendue, sont priées d'adresser leurs comptes en bonne et due forme à VITAL TETU, écuyer, à Québec ou aux exécuteurs testamentaires, soussignés; et ceux qui doivent à la dite succession, requis de payer au plus tôt entre les mains desdits exécuteurs testamentaires.

L. M. CADIEU, V.-G. curé de la Rivière-Ouelle.

J. L. BEAUBIEN, Proc. directeur.

F. PILOTE, curé de St-Thomas, du collège de Ste-Anne.

Ste-Anne de la Poëstière, 15 d

18 février 1838.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que, par sentence de l'honorable juge résident du district des Trois-Rivières, le sieur IGACNE PINARD, cultivateur de Nicolet a été interdit de la disposition de ses immeubles et défense lui a été faite de faire passer ou signer aucun acte, soit sous seing privé ou par devant notaires et d'ester en jugement, sans l'avis du soussigné son curateur, à peine de nullité.

JEAN BTE. BEAUBIEN, curateur.

Nicolet, 17 février 1838. u s

BANQUE DU PEUPLE.

La Banque de Viger, De Witt & Co. a déclaré un dividende de trois pour cent pour les derniers six mois, payable à leur maison de banque le FERMIER jour de MARS prochain.

Par ordre du bureau,

B. H. LEMOINE, caissier.

Montréal, 15 février 1838.

AVERTISSEMENT

TOUTS ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu HILARY MICHARD, en son vivant, navigateur, de la paroisse de Kamouraski, sont priés de transmettre leurs comptes sans délai au soussigné et toutes les personnes qui doivent à la dite succession sont aussi priées de payer sans délai, et de plus tous ceux qui ont quelque chose en objets de quelque nature que ce soit sont aussi priés d'en informer sans délai le soussigné.

HONORÉ ROY, curateur.

Ile-Verte, 9 février 1838. u s

UNE jolie MAISON sur le chemin de Gomin, avec 4 ou 5 arpents de prairie y attaché. Le prix sera très modéré. S'adresser à ce bureau.—Québec, 15 mars 1838. u s

A VENDRE OU A LOUER.

PARTIE de la propriété ci-devant occupée par M. John Millar, Basse-Ville, faisant face à la grande ouverture au pied de la rue de la Montagne. Cette propriété consiste en une maison à trois étages, couverte en fer-blanc, avec de bonnes caves, cour et dépendances. Elle sera vendue ou louée en son entier ou en deux maisons, et il y sera fait des réparations ou des changements, si on l'exige. On pourra voir des plans de la propriété, et avoir des informations ultérieures, en s'adressant à

B. TREMAIN.

Québec, 5 mars 1838.

A LOUER.

ET POSSESSION DONNÉE LE 1ER DE MAI PROCHAIN

CETTE belle et spacieuse MAISON à deux étages, située à New-Liverpool, quartier de M. Price, connue sous le nom de Maison Rouge, et très-convenablement divisée pour une hôtellerie.

Pour les conditions s'adresser au propriétaire soussigné à Etchemin.

P. LAGUEUX.

Etchemin, 1er mars 1838. u

A LOUER.

DANS LA HAUTE-VILLE:

LA MAISON à l'encourcure des rues St-Frederick et Joseph, et Couillard, en face de chez M. Joseph, tapissier.

Aussi, une petite maison joignant la précédente, sur la rue Couillard. S'adresser au soussigné.

WILLIAM DE LÉRY, notaire, Basse-ville.

Québec, 19 février 1838.

A LOUER.

LA GRANDE MAISON ROUGE, au faubourg St-Jean, rue St-George, pour le 1er mai prochain. S'adresser à

THS. LE VALLEE, u d

10 février 1838.

A VENDRE OU A LOUER.

CETTE MAISON vacante située rue Notre-Dame, occupée dernièrement par M. JOHN MILLAR, et jouissant de l'local à présent occupé par M. Gibb & Shaw. Le posé est un des meilleurs pour le commerce qu'il y ait à Québec, et il pourrait avec peu de changement y pratiquer deux excellents magasins. S'adresser à

TORRANCE & YOUNG.

Québec, 24 janvier 1838.

A LOUER.

AVEC POSSESSION AU 1ER MAI PROCHAIN,

LE MAGASIN, comptoir et l'espace vacant faisant face à la Bourse de Québec, à présent occupés par M. HOLZ & Co. S'adresser à

T. T. MACPHERSON.

Québec, 13 novembre 1837.

CHAPEAUX.

LES soussignés offrent à vendre quelques caisses de chapeaux de castor fins et superins, à la dernière mode.

CH. E. LEVEY & Co., Quai d'Atkinson.

Québec, 12 mars 1838.

EN VENTE AU PRIX COUTANT.

LES soussignés vendent au prix coutant ce qui reste de leur fonds de commerce de quincaillerie, peintures, etc., le tout devant être vendu, sans faute, avant le 1er de mai prochain.

P. GRACE & Co.

Québec, 5 mars 1838.

A VENDRE:

QUATRE-VINGTS tonnes, 15 barriques rhum de la Jamaïque supérieur

25 barriques, 20 tierces, 40 quarts sucre de la Jamaïque

10 quarts café de la Jamaïque, gingembre, piment, arrowroot, mahogany, &c. &c.

—Aussi—

100 tierces, 60 quarts et demi-quarts saumon de la côte du nord

100 quarts et demi-quarts maqueureau n. 3

200 quintaux morue sèche

Lard prime-mess, huile de baleine, &c. &c.

DONALD FRASER, quai Napoléon.

Québec, 28 février 1838.

A VENDRE:

CABLES de fer à patente éprouvés pour bâtiments de 50 à 500 tonneaux.

Fer plat, rond, carré et en paquets, de toutes grandeurs

Bouteilles de vin, de chopine et de pinte

Chandeliers de blanc de baine, de Londres, 6

Faïence assortie

Toile à voiles blanche

Toile cirée

Papeterie assortie

Arçançon

Bouteilles à vin et à bière

Esprit de térébenthine

Peinture blanche

Do bleue

Do verte

Eau-de-vie de Cognac

Fer-blanc

Pipes

Vitres

Sypod de limon

Grenivère en caisses

Acier

Chapeaux de cuir glacés.

—Aussi—

2 pipes vin de Madère supérieur des Indes Orientales

1 barrique vin de Xérès n°1.

CHARLES E. LEVEY & Co., Quai d'Atkinson.

Québec, 19 février 1838.

A VENDRE CHEZ LE SOUS-SIGNÉ:

MORUE VERTE au quart et à la drach, huile de morue et de baleine, lard, boeuf, hareng, maqueureau, morue sèche, beurre, saindoux, fromage, gnon, pommes, crackers de Boston, farine de blé d'Inde, balais, avoine.

—Aussi—

Quelques quarts de noues et langues.

R. LATHAM, coin des rues St-Paul et St-Pierre.

19 janvier 1838.

A VENDRE PAR LES SOUS-SIGNÉS:

TRENTE quarts fleur superins

100 do do fine } du Haut-Canada

200 do do moyenne } du Haut-Canada

150 do farine entière

Pois et savon

Harengs nos. 1 et 2, maqueureau n. 3

Beurre du Haut-Canada en barils

Chandeliers, huile de morue

Poèles, grandeurs assorties.

JNO. GORDON & Co.

Québec, 18 décembre 1837.

NOUVELLEMENT REÇUS,

Par le Tam O'Shanter, et le Robertson,

ET A VENDRE PAR LES SOUS-SIGNÉS:

DEUX CENTS QUARTS CLOUS de Dudley, assortis

400 caisses-tôles

Quelques caisses des meilleures scies à moulin à eau.

J. M. FRASER & Co.

Québec, 4 octobre 1837.

LISTE DES LETTRES NON RECLAMEES QUI RESTENT AU BUREAU DE LA POSTE DE QUEBEC, LE 5 MARS 1838.

[Si les lettres sous-mentionnées ne sont pas retirées d'ici à SIX SEMAINES, elles seront renvoyées au "Dead Letter Office".

N. B.—Les personnes qui les demanderont au bureau sont priées de dire qu'elles sont des lettres annoncées.

- |    |                        |
|----|------------------------|
| A  | 11 Alexander Wm        |
| 1  | Anderson Jas           |
| 2  | Anderson Mrs J         |
| 4  | Amel Jas               |
| 7  | Anderson Peter         |
| 9  | Armstrong Eliza        |
| B  | 40 Burt James          |
| 4  | Brannigan Sarah        |
| 8  | Brannigan J B          |
| 8  | Beahan John            |
| 9  | Bows Chas              |
| 10 | Bautelle Lar           |
| 11 | Bourassa Pierre        |
| 12 | Bessort L T            |
| 13 | Buller Geo             |
| 17 | Baron Pierre           |
| 18 | Bernard Chas           |
| 19 | Bannon Denis           |
| 23 | Bessner F T            |
| 24 | Beaubien Frap          |
| 25 | Buller Wm              |
| 26 | Foyte Mark             |
| 30 | Baillergon Peter       |
| 32 | Burray Jas             |
| 35 | Bias Michel            |
| 35 | Boutin Jean            |
| 36 | Boulet F               |
| 37 | Burke Eor E B Connolly |
| 38 | Bolis James            |
| 39 | Beynet A               |
| 61 | Brisson Michel         |
| C  | 1 Cortney Mary         |
| 4  | Chapman John           |
| 5  | Coriveau Jos           |
| 8  | Connelly Pat           |
| 11 | Camps Pierre           |
| 12 | Caparon Monr           |
| 13 | Cote Cath              |
| 14 | Connelly Margt         |
| 15 | Campagna Jean          |
| 16 | Colin Margt            |
| 18 | Collan Margt           |
| 23 | Chapman Geo            |
| 24 | Chapman B              |
| 26 | Colley Bridget         |
| 27 | Charbonus Joseph       |
| 28 | Cameron Jas            |
| 29 | Coleman Th. s          |
| 30 | Chamberland C h        |
| 31 | Chamberlan Jos         |
| 32 | Coriveau Alex          |
| 33 | Chamberland Jos        |
| 34 | Christie Mrs           |
| 37 | Constantin Mr          |
| 38 | Campbell Thos 2        |
| D  | 21 Devine And          |
| 26 | Donovan Benj           |
| 27 | Dunaw Any              |
| 28 | Driscol Michel         |
| 29 | Donovan Margt          |
| 30 | DeSalabury Miss        |
| 31 | Dowling John           |
| 32 | DeParmand Jas          |
| 33 | Derrussy Mr            |
| 37 | Dumas Pierre           |
| 38 | Dewis Jacques          |

- |    |                |
|----|----------------|
| 3  | O'Brien John   |
| 4  | O'Hara Bryan   |
| 5  | O'Neil Cath    |
| P  | 1 Piché Jos    |
| 3  | Picard Veuve 2 |
| 4  | Prevost L      |
| 5  | Price Nehemiah |
| 6  | Patris Su an   |
| 7  | Pour Margt     |
| 8  | Pemberton Thos |
| 9  | Porrit George  |
| 11 | Paliante John  |
| 12 | Pierce Mrs M   |
| 15 | Pain Louis     |
| 16 | Perre J B      |
| 16 | Planté Veuve   |

- |    |                   |
|----|-------------------|
| 1  | Quin Cath         |
| R  | 1 Robitaille Jean |
| 2  | Rois Joseph       |
| 3  | Rochford Michel   |
| 4  | Rice Biddy        |
| 9  | Houlier Chas      |
| 10 | Robitaille Jos    |
| 11 | Ross J M          |
| 12 | Reed Sarah        |
| 13 | Reed Or Pomford   |
| 14 | Reed & Co Jas     |
| 15 | Ross Jos          |
| 17 | Rogerson J B      |
| 19 | Rousseau Louis    |

- |    |                 |
|----|-----------------|
| S  | 9 Samon Leon    |
| 3  | Sewell Mrs Ed   |
| 4  | St. Jean Michel |
| 6  | Searo Edwd      |
| 8  | Sanson Mari     |
| 10 | Scott Elizabeth |
| 11 | Smith Cal       |
| 12 | Sangha Wm       |
| 14 | Store B         |
| 15 | Sherk John      |
| 16 | Shanehan Wm     |
| 17 | Smith Robt      |
| 19 | Stewart Mrs     |